

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MEMPHRÉMAGOG
VILLE DE STANSTEAD**

RÈGLEMENT N° 2012-URB-02-05

**amendant le Règlement de zonage n° 2012-URB-02
et ses amendements de la Ville de Stanstead**

À une séance ordinaire du conseil de la Ville de Stanstead tenue à l'hôtel de ville, le 6 février 2017, conformément à la loi, et à laquelle étaient présents les conseillers(ères) Monsieur Paul Stuart, Monsieur Nicholas Ouellet, Monsieur Wayne Stratton, Madame Frances Bonenfant, Monsieur André-Jean Bédard et Monsieur Guy Ouellet, tous formant quorum sous la présidence de Monsieur le Maire Philippe Dutil :

CONSIDÉRANT QUE la Ville a adopté le Règlement de zonage n° 2012-URB-02 et ses amendements ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a le pouvoir, en vertu de la loi, de modifier son Règlement de zonage ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'autoriser l'usage « Vente et réparation d'équipements agricoles » dans la zone C3 ;

CONSIDÉRANT QUE la procédure d'adoption a été régulièrement suivie ;

À CES CAUSES, QU'il soit ordonné et statué comme suit :

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2

L'article 5.6 du Règlement de zonage intitulé « Usages, constructions et normes d'implantation par zone » est modifié au paragraphe c) intitulé « Zones commerciales C » par :

- l'ajout de la ligne «Vente et réparation d'équipements agricoles » dans la section « Usages spécifiquement autorisés » pour le tableau comprenant la grille des usages et des constructions autorisés par zone pour les zones C1 à C10; et

- l'ajout d'un « X » dans le tableau à la ligne « Vente et réparation d'équipements agricoles » de la section « Usages spécifiquement autorisés » pour la colonne correspondant à la zone C3.

Cet ajout a pour but d'autoriser l'usage « Vente et réparation d'équipements agricoles » dans la zone C3.

Le tout est illustré dans l'extrait du tableau pertinent de l'article 5.6 du Règlement de zonage présenté à l'annexe 1 du présent règlement.

Article 3

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

M. Philippe Dutil, Maire

Me Karine Duhamel, Directrice générale et greffière par intérim

Annexe 1

Au Règlement n°2012-URB-02-05

Modification à la grille des
usages et des constructions autorisés par zone
(Zone C3)

Réf.	Classes d'usages autorisées	Zones									
		C1 ⁽⁵⁾	C2	C3 ⁽⁵⁾	C4 ⁽⁵⁾	C5	C6	C7	C8	C9	C10
4.4	GROUPE COMMUNAUTAIRE										
A	Établissements religieux										
B	Établissements d'enseignement										
C	Institutions										
D	Services administratifs publics										
D.1	Services administratifs gouvernementaux										
D.2	Services de protection										
D.3	Services de voirie										
E	Services récréatifs	X	X		X	X	X	X	X	X	X
F	Équipements culturels								X		
G	Parcs, espaces verts	X	X		X	X	X	X	X	X	X
H	Cimetières										
4.5	GROUPE AGRICOLE										
A	Culture du sol										
B	Élevage d'animaux										
C	Production industrielle										
D	Chenils										
4.6	GROUPE INDUSTRIEL										
A	Industries de classe A										
B	Industries de classe B										
C	Industries de classe C										
D	Activités d'extraction										
E	Activités industrielles de récupération										
F	Activités industrielles artisanales										
Usages spécifiquement autorisés											
	Courtier en douane						X	X			
	Boutique hors taxe						X				
	Écurie					X ⁽³⁾					
	Réparation de petits moteurs			X ⁽²⁾							
	Atelier d'usinage			X ⁽²⁾							
	Entreprise de transport	X	X								
	Marché local								X		
	Vente et réparation d'équipements agricoles			X							
Constructions spécifiquement autorisées											
Usages spécifiquement prohibés											
	Station-service et poste d'essence			X							
	Concessionnaires automobiles			X							